
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

RÉUNION DU MARDI 1 OCTOBRE 2013

Le mardi 1 octobre 2013, à 09h30, la commission permanente du conseil général, dûment convoquée le 17 septembre 2013, s'est réunie salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de M. Gérard COULON.

Étaient présents :

M. Philippe BAS, M. Gilles BEAUFILS, M. Lucien BOEM, M. Jacky BOUVET, M. François BRIERE, M. Gérard COULON, M. François DAVOUST, M. Paul DELAUNAY, M. Serge DESLANDES, M. Gérard DIEUDONNE, M. Hubert GUESDON, M. Jean-Yves GUILLOU, M. Hervé HOUEL, M. Jean-Michel HOULLEGATTE, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel LAURENT, Mme Christine LEBACHELEY, M. Marc LEFEVRE, M. Hubert LENORMAND, M. Jean LEPETIT, M. Michel LOUISET, M. Yves NEEL, M. Claude PERIER, M. Gilles QUINQUENEL, M. Dieudonné RENAUX, M. Philippe RIPOUTEAU, M. Jacques THOUVENOT, M. Bernard TREHET.

Étaient excusés :

M. Jean ANDRO, M. Erick BEAUFILS, M. Pierre BIHET, M. Jean-Claude BRAUD, Mme Rolande BRÉCY, M. Louis DESLOGES, M. Henri-Jacques DEWITTE, M. Claude HALBECQ, M. Jean-François LE GRAND, M. Michel LERENARD, M. Patrice PILLET.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 1 octobre 2013

Service instructeur	:	Pôle "Développement et aménagement du territoire" Direction des mobilités et de l'exploitation portuaire Service de l'exploitation portuaire
Titre du rapport	:	Port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE - Subventions dans le cadre des activités portuaires - Changement de maitre d'ouvrage
Commission	:	Infrastructures, réseaux, agriculture et développement économique

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CG.2011-04-11.0-2 du 11 avril 2011 donnant délégation à la commission permanente pour attribuer des subventions ou des avances remboursables lorsque les crédits nécessaires ont été inscrits au budget du Département et que le conseil général a défini ses axes d'intervention prioritaires ainsi que les modalités de calcul et d'attribution de ces aides ou lorsque celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'appel à projets et pour autoriser le président à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes ;

Mes chers collègues,

Depuis 1983, en tant qu'autorité portuaire de 14 ports, le Département a mis en place une politique d'accompagnement des différents investissements réalisés par les concessionnaires dans les ports départementaux. Le présent rapport a pour objet de vous présenter le transfert de maîtrise d'ouvrage pour des projets d'investissements sur le port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE.

La commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, concessionnaire du port jusqu'au 31 avril 2012, avait sollicité une participation financière du Département pour :

- poursuivre l'opération de remise en état de la grande jetée de protection du port,
- remplacer le mât de charge pour le levage et mise en l'eau de matériel dont le canot de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM).

L'assemblée départementale, par délibération des 25 mars 2010 et 14 février 2011, avait voté les subventions suivantes :

	Investissements	Participation Département (20%)
Réfection jetée	60 000 €	12 000 €
Mât de charge	60 000 €	12 000 €
TOTAL Subventions	120 000 €	24 000 €

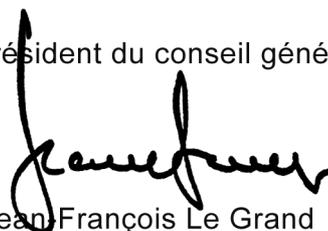
Cependant la concession portuaire, attribuée à la commune, se terminait le 1 mai 2012. Depuis cette date la "Société publique d'exploitation Portuaire de la Manche" (SPL) est le nouveau délégataire de service public du port et a fait réaliser la majorité de ces travaux.

Afin que la SPL et la commune puissent percevoir les subventions des travaux qu'elles ont respectivement fait entreprendre, un transfert des subventions doit être entrepris de la manière suivante :

	Investi. prévus	Participation Département (20%)	Bénéficiaire SPL	Bénéficiaire Commune
Réfection jetée	60 000 €	12 000 €	12 000 €	
Mât de charge	60 000 €	12 000 €	10 751,03 €	1 248,97 €
TOTAL Subventions	120 000 €	24 000 €	22 751,03 €	1 248,97 €

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à vous prononcer sur le transfert des subventions accordées à la commune de SAINT-SAINT-VAAST-LA-HOUGUE-LA-HOUGUE, en 2010 et 2011, pour la réfection de la jetée et un mât de charge, vers la "société publique d'exploitation portuaire de la Manche" nouveau délégataire de service public du port.

Le président du conseil général



Jean-François Le Grand

DELIBERATION CP.2013-10-01.3-37 - Port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE - Subventions dans le cadre des activités portuaires - Changement de maitre d'ouvrage
(rapporteur : M. Gérard COULON)

Compte tenu des éléments d'information exposés dans le rapport,

La commission permanente du conseil général donne son accord au transfert des subventions attribuées, d'un montant total de 24 000 €, pour les travaux sur la jetée du port et de remplacement d'un mât de charge, de la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE vers la société publique d'exploitation portuaire de la Manche selon le tableau ci-dessous :

	Investissements prévus	Participation Département (20%)	Bénéficiaire SPL	Bénéficiaire Commune
Réfection jetée	60 000 €	12 000 €	12 000 €	
Mât de charge	60 000 €	12 000 €	10 751,03 €	1 248,97 €
TOTAL subventions	120 000 €	24 000 €	22 751,03 €	1 248,97 €

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 28

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 1 octobre 2013



Le président du conseil général

Jean-François Le Grand

Le président du conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : A050-225005024-20131001-225137-DE-1-1_0

Date envoi préfecture : 07/10/13

Date AR préfecture : 07/10/13

Date de publication : 10/10/13